

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Lebreton	Numéro de permis 2008598	Date d'inspection Le 24 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie La Rivière		Numéro de téléphone (506) 727-1916	
Adresse 1050 350 Route Landry Office NB E8P 2K9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	26 sept. 2025	
Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. 2 dossiers d'educatrices n'ont pas cette déclaration à leurs dossiers.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	24 sept. 2025	24 sept. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Observation lors de ma visite d'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeux libres</li> <li>- Collation</li> <li>- Séances des toilettes /couches</li> <li>- Jeu extérieur</li> <li>- Activité dirigée : les enfants ont les yeux bandés par un foulard et ceux-ci doivent par la suite épinglez les cornes sur l'original (activité sur la chasse à l'original)</li> <li>- Diner et préparation par la suite pour la période de repos.</li> </ul> <p>Discussion avec l'exploitante sur la planification des activités quotidiennes afin que ceux-ci lors de leur planification ait un objectif plus clair et précis sur l'activité.</p> <p>Une discussion fut également apportée sur l'heure du repas et la période de repos afin que ceux-ci se situe dans une période reconnue ou préétablie. (Voir Manuel de l'exploitant page 58-59 ainsi que page 109.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Commentaires généraux

Équipement de jeu fixe à l'extérieur : Selon une discussion avec l'exploitante, la structure de jeu fixe (balançoire fait à la main) a une surface protectrice respectant les normes de la CSA. Selon la CSA, une surface de protection doit être en place pour tous les appareils d'escalades fixes ou autres structures d'escalade. A l'achat ou à l'installation des modules de jeux, l'installateur ou l'exploitant doit s'assurer que l'installation sont conformes aux normes de de l'Association canadienne de normalisation (CSA)ou suivre le guide d'installation du fabricant.

Développement professionnel : Une éducatrice doit avoir complétée ses 10 heures de développement professionnel avant l'expiration du permis (octobre 2025). L'exploitante va faire le suivi auprès l'éducatrice afin que ceux-ci soient complété dans le delais exigé.

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 24 septembre 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Annie Lebreton

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 24 septembre 2025

\_\_\_\_\_  
Date